

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 13 mars 2019 n° 10

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vicques	
MAITRE D'OUVRAGE	Roger Monnin, architecte, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt			
AUTEUR DU PROJET	Idem			
OUVRAGE	Construction d'une maison familiale avec poêle, PAC ext., velux, terrasse couverte, annexe			
LOCALISATION	n° parcelle(s)	3000	surface(s) 768 m ²	
rue, lieu-dit	Impasse de l'Orne			
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Habitation HA			
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale
- principales	10.20 m	8.20 m	4.50 m	7.40 m
- annexe	14.20 m	7.60 m	3.20 m	3.20 m
GENRE DE CONSTRUCTION	Brique TC, isolation périphérique			
matériaux	Crépi minéral, teinte pastel à définir			
façades	Tuiles, teinte anthracite			
toiture				
DEROGATION(S) REQUISE(S)				
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).			

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 11 mars 2019

Au nom de l'autorité communale :

The image shows a blue ink signature and a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Commune mixte de VAL TERBI' around its perimeter.